# DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66) PLANES

Le Village 66210 PLANES

#### COMPTE RENDU

Conseillers

Séance du :

en exercice: 7

L'an deux mille dix neuf

Nbre de présents : 5

le 8 juillet

Nbre de votants: 5

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 24 juillet 2018 sous la

présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude,

BAJAUD Christophe, BONNOT Valérie

Affichage le: 02/07/2019

Etaient absents SAMUEL Laurence, BASSO Guy, TOUCHET

Pierre,

Monsieur Christophe BAJAUD a été nommé pour remplir les

fonctions de secrétaire

# **VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**

# 2019-022 - VALIDATION CLET

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport de la CLET. La Communauté de communes a pris la compétence promotion tourisme. De ce fait a CLET a du délibérée pour évaluer le montant des charges transférées.

Commune	Montant de la charge transférée annuelle		
Matemale	12 468 €		
Formiguères	26 000 €		
Les Angles	160 000 €		
Bolquère	242 740 €		
Mont Louis	48 075 €		

Les autres communes sont à zéro.

La compétence étant géré depuis le premier juillet 2019 les sommes seront proratisées comme suit :

Commune	Montant de la charge transférée annuelle		
Matemale	5 909 €		
Formiguères	13 000 €		
Les Angles	80 000 €		
Bolquère	121 370 €		
Mont Louis	24 045 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VALIDE** à l'unanimité le rapport de la CLET de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

#### 2019-023 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait de prendre la décision modificative suivante :

#### **DECISIONS MODIFICATIVES**

D.C.	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	626.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	626.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-218 : Jardin d'enfants	626.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	626.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	626.00 €	626.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00€		0.00€

Après en voir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.

# 2019-024 - AFFOUAGE 2019

Le Conseil Municipal

**Prend connaissance** du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 par l'O.N.F. de la coupe suivante : Produits accidentels (arbres secs) Parcelle numéro 15 A, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

**DEMANDE** que la coupe soit délivrée à la Commune,

**DONNE** pourvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'Office,

**DESIGNE** à cet effet, les trois garants suivants :

- Monsieur Christophe BAJAUD
- Monsieur Claude DEMONTE
- Monsieur Pierre RIU

# 2019-025 – TRAVAUX PISTE FORESTIERE

#### **2019-026 - CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu concernant le sapin dans le cimetière. Ce sapin vieilli et menace de tomber sur l'Eglise. Le propriétaire souhaiterait l'enlever avant qu'un drame n'arrive.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** que le sapin doit être enlevé

**ACCEPTE** que la réalisation des travaux par le propriétaire,

**DEMANDE** que cette opération soit réalisée en toute sécurité et entouré de professionnels pour ne risquer aucuns dégâts sur les tombes environnantes ou l'église

#### **2019-027 - RPQS EAU PLANES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

# 2019-028 - RPQS ASSAINISSEMENT PLANES

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **2019-029 – RUES DU VILLAGE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il devient nécessaire pour des raisons de secours, de poste et la future mise en place de la fibre de mettre en place la dénomination et numérotation des rues du village. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que cette opération soit réalisée par les services de la poste moyennant 900.00 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** la dénomination et la numérotation des voies du village

ACCEPTE de confier ces travaux à la Poste,

**PRECISE** que le montant de la prestation s'élève à 900.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Pierre RIU.